

dossier

LA FIBRE

Bientôt chez vous !

Après des études complexes, DORSAL et ses entreprises ont engagé les travaux de déploiement sur les secteurs dits du « jalon 1 ». 147 000 foyers sont concernés, avec des livraisons programmées sur les trois Départements courant 2019. La fibre emprunte dans la mesure du possible les infrastructures existantes : les poteaux téléphoniques ou les poteaux électriques des syndicats d'énergie. Un moyen de préserver le paysage mais aussi d'optimiser les coûts et les délais en évitant d'importants travaux de génie civil.

1 | Avant les travaux, les études...


C'est la première étape d'un déploiement. D'une durée moyenne de 6 mois, la précision des études est essentielle pour garantir un déploiement et une commercialisation du réseau réussis ensuite. Concrètement...



Un emplacement à même d'accueillir les locaux techniques est recherché, en concertation étroite avec les communes

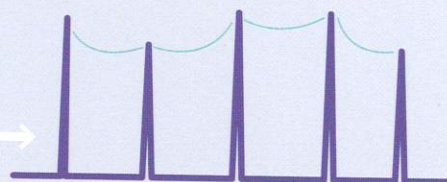


La localisation de chaque habitation ou entreprise à raccorder est vérifiée in situ; c'est ce qu'on appelle les « relevés de BAL » (Boîtes Aux Lettres)



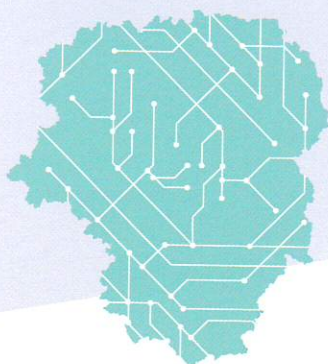
Des relevés de terrain sont réalisés pour identifier les réseaux électriques et téléphoniques potentiellement empruntés par la fibre:

Pour les réseaux souterrains, les entreprises vérifient la place disponible dans les fourreaux.



Pour les réseaux aériens, les poteaux sont auscultés pour s'assurer qu'ils peuvent supporter la charge du câble optique. Le cas échéant, ils sont remplacés, renforcés, ou de nouveaux appuis sont implantés.

Une fois ces différents éléments connus, un avant-projet détaillé est réalisé, modélisant les tracés définitifs du futur réseau fibre.



DES ADRESSES VALIDES?

Pour souscrire le moment venu une offre fibre auprès d'un opérateur, des adresses complètes composées d'un n° et d'un nom de rue sont indispensables. Chaque commune doit donc s'assurer de disposer d'un plan d'adressage complet et à jour. Cette compétence relève du maire et de son conseil municipal, qui doivent attribuer un nom et numéro à chaque bâtiment. Une fois réalisé, le plan d'adressage doit être renseigné dans la base de données nationale www.guichet-adresse.ign.fr

Au-delà de la fibre, l'opération est également utile pour les services postaux, le repérage des GPS et les interventions des services de secours!

2 | Les locaux techniques installés

Les locaux techniques constituent des maillons intermédiaires essentiels entre le réseau de fibre optique et l'habitant. Chacun dessert en moyenne 3 000 foyers ou entreprises. Ces ouvrages de 12 m² environ accueillent les équipements des opérateurs. Au total, environ 80 sites seront réalisés sur les 3 Départements.

L'installation de ces équipements est un préalable aux travaux de déploiement. Les communes sont étroitement associées pour identifier les emplacements les plus adéquats, dans le respect du cahier des charges techniques. Un travail d'insertion paysagère peut également être réalisé.

En complément des locaux techniques, des armoires de rue desservant entre 300 et 600 locaux sont installées.



Dans le jargon de la fibre, on appelle les locaux techniques des « NRO » pour Nœuds de raccordement optique.

3 | Le déploiement commence !

La fibre peut ensuite être déployée. Dans les secteurs où aucune infrastructure existante (aérienne ou souterraine) ne peut être utilisée, des travaux de génie civil sont réalisés. Ces mini tranchées accueilleront les câbles optiques.



Élagage, le préalable à un déploiement réussi !

Le développement de la végétation à proximité des lignes électriques ou téléphoniques existantes, dont les appuis sont utilisés pour déployer la fibre, peut être problématique. Pour faciliter l'accès des techniciens à ces poteaux, les habitants sont invités à réaliser des travaux d'élagage de la végétation située sur leur propriété, à proximité des lignes*.

Débroussaillage, coupe d'herbe, élagage voire abattage, les communes doivent elles aussi entretenir les abords des réseaux existants situés sur leur domaine public.

En Corrèze, pour les travaux courant d'élagage des bords de route, le Département propose aux propriétaires d'adhérer à une opération groupée de commande et de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 15% du montant global HT de l'opération d'élagage.

* La loi prévoit que l'entretien des abords d'un réseau permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, soit accompli par le propriétaire du terrain, afin de prévenir l'endommagement des équipements du réseau et l'interruption du service.

